



NEWSLETTER

RegAPG et Annonces IJ AI

Décembre 2023

Chers partenaires,

L'objectif de cette newsletter est d'informer les caisses de compensation et les pools informatiques sur les évolutions du Registre des APG et dans le domaine des annonces des indemnités journalières AI, de préciser certains points des directives et de définir les différentes procédures de correction.

Voici les actualités :

Modifications du RegAPG en cas de

- décès du bénéficiaire d'une prestation de maternité ou de paternité
- genre « indéterminé »

[Lire plus](#)

Conflits APG ouverts et annonces manquantes : nouvelles statistiques

[Lire plus](#)

Projet « Numérisation des APG »

Une procédure automatisée sera mise en place d'ici 2026. La CdC est responsable du projet.

[Lire plus](#)

Modifications du webservice du RegAPG

Pour permettre l'interrogation du registre concernant les nouvelles prestations, le schéma du webservice du RegAPG sera également adapté dans une nouvelle version 4.1, à fin janvier 2024. La version actuelle 3.0 restera en service jusqu'à fin 2024.

La nouvelle version du schéma 4.1 est disponible sur notre [site internet](#).

Modifications du schéma XSD et des contrôles pour les annonces des indemnités journalières de l'AI (IJ)

[Lire plus](#)

Annonces des indemnités journalières de l'AI manquantes

[Lire plus](#)

Nous nous tenons volontiers à disposition (e-mail : eoreg@zas.admin.ch et revisionak@zas.admin.ch) pour tout complément d'information et pour vous aider dans la résolution des cas en erreur.

Enfin, nous profitons de cette occasion pour remercier les caisses de compensation et les pools informatiques pour leur précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations.

L'équipe CdC en charge du Registre des APG et le service de révision

MODIFICATIONS DU REGAPG

A partir du 1er janvier 2024, en cas de décès du bénéficiaire d'une prestation de maternité ou de paternité pendant le congé, le parent survivant pourra bénéficier d'un congé supplémentaire. Ces nouvelles prestations seront annoncées avec les codes de prestations 94 pour le père survivant et 95 pour la mère survivante.

Les prestations au parent décédé ne pourront être identifiées que sur la base du numéro AVS de l'enfant. Pour cette raison, il sera désormais nécessaire de livrer le numéro AVS de l'enfant avec toutes les annonces de maternité (code 90). Un champ pour l'annonce du numéro AVS de l'enfant lors d'une maternité a été ajouté au schéma à cet effet. La livraison du numéro AVS de l'enfant lors d'une paternité, actuellement facultative, deviendra obligatoire. Le nouveau schéma avec toutes les adaptations requises est disponible sur notre [site internet](#) dans la version finale 7.1. Toutes les annonces transmises à partir du 1er avril 2024 ou qui concernent le mois comptable mars 2024 devront être établies avec le nouveau schéma.

Un nouveau contrôle de plausibilité a été ajouté pour valider le début du congé supplémentaire pour le père survivant, qui devra débuter obligatoirement le lendemain du dernier jour du congé maternité de la mère décédée, pour préserver le droit au congé supplémentaire. Pour les cas exceptionnels, notre bureau peut être contacté (eoreg@zas.admin.ch) pour contourner le conflit.

Un autre nouveau contrôle de plausibilité s'assure de la présence du numéro AVS de l'enfant pour les annonces de maternité. Le numéro 756.9999.9999.99 doit être utilisé dans le cas d'un enfant mort-né. Lors de naissances multiples, seul le NAVS du premier enfant doit être annoncé.

Plusieurs contrôles de plausibilités ont été adaptés pour inclure la validation des nouveaux codes de prestation.

Le Registre UPI permet depuis le 1er novembre 2023 d'introduire en plus du genre « homme » ou « femme », un genre « indéterminé ». Les annonces au RegAPG sont complétées via le Registre UPI pour déterminer entre autres le genre de l'assuré. Pour le RegAPG, un genre indéterminé n'est pas permis.

Lors d'une prestation à une personne avec un genre indéterminé, un conflit avec une nouvelle plausibilité 329 sera généré. Pour la résolution du conflit, les caisses de compensation devront dans ces cas contacter notre bureau avec le BusinessProcessID et le genre (homme ou femme) à retenir.

[Retour à la page d'accueil](#)

CONFLITS APG OUVERTS ET ANNONCES MANQUANTES

La résolution des conflits et la transmission des annonces dans les délais sont essentielles pour remplir les missions du registre. Le nombre de conflits en retard de plus de 3 mois a pu être réduit de façon significative de 2'893 à 1'498 à fin septembre 2023. Malgré un effort soutenu des caisses de compensation et des pools informatiques, l'objectif de zéro conflit de plus de 3 mois à fin mars 2023, n'a cependant pas été atteint. Pour rappel, selon les directives, les conflits doivent être résolus dans les 30 jours. Des efforts importants sont toujours en cours pour atteindre l'objectif dans les meilleurs délais. Le montant des annonces manquantes, mesuré par les différences avec la comptabilité, a également diminué. Cependant, le nombre de caisses de compensation avec des différences comptables reste élevé.

Notre bureau reste engagé pour soutenir les caisses de compensation et les pools informatiques dans cet effort.

[Retour à la page d'accueil](#)

PROJET « NUMÉRISATION DES APG »

À partir de 2026, les personnes qui servent dans l'armée ou la protection civile, qui accomplissent un service civil ou qui participent à des cours pour moniteurs Jeunesse et Sport pourront obtenir leurs allocations pour perte de gain (indemnités journalières de l'APG) en s'inscrivant sur une plateforme en ligne.

À l'avenir, les organisateurs de services devront annoncer à la Centrale de compensation (CdC) les jours de service accomplis, au moyen d'une procédure automatisée et via un système d'information numérique standardisé. A la CdC, une nouvelle solution informatique permettra d'accéder aux données du service nécessaires au calcul des prestations APG et de déterminer la caisse compétente. Les astreints entreront leurs informations personnelles dans un portail en ligne et y déposeront leur demande d'indemnités APG. La caisse de compensation compétente recevra ainsi les informations de l'organisateur de service et de l'astreint. Afin d'instruire la demande, la caisse de compensation obtiendra ensuite les données relatives au salaire auprès des employeurs affiliés et effectuera le paiement de l'indemnité APG.

La CdC a été mandatée par l'OFAS afin de mettre en place ce nouveau système et a lancé le projet N-APG en 2022. Le projet se trouve en phase de conception et des échanges ont régulièrement lieu avec le groupe projet de l'association eAVS/AI, afin de garantir un avancement coordonné des travaux et la prise en charge des besoins des parties prenantes. La mise en service du système est prévue pour 2026.

[Retour à la page d'accueil](#)

MODIFICATIONS DU SCHÉMA XSD ET DES CONTRÔLES POUR LES ANNONCES DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE L'AI (IJ)

Une récente comparaison des annonces IJ avec l'annexe III de la Circulaire concernant les indemnités journalières de l'assurance-invalidité (CIJ) a montré un taux d'erreur élevé dans les annonces IJ lorsqu'on les associe avec le code de prestation. Cette situation péjore la qualité des données, notamment pour l'établissement des statistiques. Afin d'y remédier, il a été décidé lors de la séance du groupe des utilisateurs du 16 août 2023, d'introduire un contrôle de cohérence systématique des annonces envoyées à la Centrale avec les instructions de l'annexe III de la CIJ.

Suite à une revue plus approfondie de la situation, l'OFAS a décidé de revoir en premier lieu les processus avec les Office AI. Un contrôle de cohérence et la livraison du code de prestation à la CdC, sera éventuellement introduit à une date ultérieure.

[Retour à la page d'accueil](#)

ANNONCES DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE L'AI MANQUANTES

Actuellement, seules les annonces en erreur et refusées sont communiquées aux caisses de compensation via les applications sécurisées. Les annonces manquantes sont communiquées via e-mail. Notre service informatique travaille sur l'extension du rapport dans les applications sécurisées pour y ajouter les annonces manquantes. A la mise en service du rapport étendu, une information sera transmise aux utilisateurs ayant accès audit rapport.

[Retour à la page d'accueil](#)